

Sorgues, le 14 novembre 2025

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

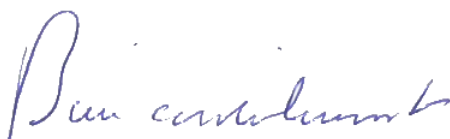
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, en salle du conseil municipal, le :

JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 à 18H30

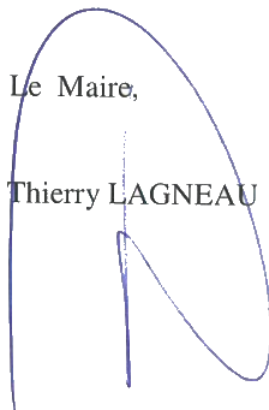
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry LAGNEAU".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry LAGNEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2025 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | ADHESION AU DISPOSITIF « ELUS POUR AGIR » | M. LAGNEAU |
| 4 | DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SIEGEANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE DE SORGUES | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|---|--|-------------|
| 5 | COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ELECTRICITE | Mme FERRARO |
| 6 | COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU
GAZ | Mme FERRARO |
| 7 | RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES
SORGUES DU COMTAT (CASC) | M. GARCIA |
| 8 | REGULARISATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU DIT LOU
POULI CAMEN A L'ACTIF | M. GARCIA |
| 9 | VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB) | M. GARCIA |

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- | | | |
|----|---|------------|
| 10 | CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE | Mme PEPIN |
| 11 | REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6ème | Mme ATTUEL |
| 12 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE
CADRE DE LA FÊTE DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 | Mme ATTUEL |
| 13 | CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE
– MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) – ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026 | M. RIGEADE |
| 14 | CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGEC MARIE RIVIER | Mme PEPIN |

SECURITE ET CIRCULATION

- | | | |
|----|--|------------|
| 15 | CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE EN FACADE PRIVATIVE
D'UN DISPOSITIF DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ET DE CAPTATION
D'IMAGES | M. DESFOUR |
| 16 | CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX
TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE
INTERVENTION VETERINAIRE | M. DESFOUR |

- 17 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL M. DESFOUR
POUR L'ANNEE 2026

SPORT

- 18 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX Mme PEREZ
AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

- 19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MAXIME GOUTAILLER M. LEPEU

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 20 DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESERVANT LE LOTISSEMENT Mme FERRARO
MAURICE CHEVALIER QUARTIER DU JONCAS

- 21 DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DENOMMEE CHEMIN DU GRAND PONT Mme FERRARO
EN IMPASSE DU GRAND PONT

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 octobre 2025, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_10_01	Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) pour une formation sur le thème SSIAP1 RECYCLAGE les 20 et 21 novembre 2025, pour un agent moyennant la somme de 180 € TTC
2025_10_02	Signature d'une convention de formation avec IMF RIS (domiciliée à MARSEILLE) pour une formation sur le thème Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2026, pour un agent moyennant la somme de 7 200 € TTC
2025_10_03	Conclusion d'un avenant de transfert dans le cadre des contrats de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses, actant le transfert des obligations contractuelles de la société HPS à la société PROHYGIENE (domiciliée à SARRIANS)
2025_10_04	Signature d'une convention pour la mission d'assistance et de conseil permanent en assurance avec le cabinet AFC CONSULTANT "Le concorde" (domicilié à AVIGNON). Fixation du forfait annuel à 2 757 € HT + TVA. Les visites supplémentaires seront facturées forfaitairement 160 € HT + TVA
2025_10_05	Validation d'une prestation supplémentaire de création d'un circuit de signature et de son paramétrage pour la signature de documents par l'élu délégué aux finances. Cette prestation supplémentaire sera facturée 110 € HT
2025_10_06	Prise d'acte de la notification de cession du prêt conclu par décision municipale n°2025_05_02 auprès de la banque postale, à la Caisse française de financement local à compter du 5 septembre 2025. Ce changement n'opère aucune modification sur les conditions du prêt conclu
2025_10_07	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Toc toc toc avec l'association Chamboule Touthéâtre pour une représentation organisée le samedi 15 novembre 2025 par la médiathèque moyennant la somme de 1 075 € TTC
2025_10_08	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Concert du nouvel an par l'orchestre symphonique ARTEMUZ" avec l'association MUZAIQUE pour une représentation organisée le 10 janvier 2026 au pôle culturel moyennant la somme de 2 500 € TTC
2025_10_09	Attribution d'une concession funéraire perpétuelle au nom de Monsieur CHASTEL Marc, moyennant la somme de 1 400 €
2025_10_10	Attribution d'une concession funéraire perpétuelle aux noms de Madame THAO Kayoua et Monsieur THAO Thomas, pour une durée de 30 ans à compter du 07 octobre 2025, moyennant la somme de 3 600 €
2025_10_11	Signature d'un contrat de vente d'artistes de variété "Idyllium / thème année 1980" avec EM'EVENTS (domiciliée à BEDARRIDES) prévu à la salle des fêtes le 03 décembre 2025 moyennant la somme de 3 700 € TTC
2025_10_12	Signature d'un contrat de séjour avec la société Corail voyages (domiciliée à SORGUES) pour un séjour à Barcelone prévu du 15 au 19 octobre 2025 au bénéfice de jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le coût du séjour s'élève à 4 742,63 €

- 2025_10_13** Signature d'un contrat de séjour avec la société Corail voyages (domiciliée à SORGUES) pour un séjour à Paris prévu du 28 au 31 octobre 2025 au bénéfice de jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le coût du séjour s'élève à 5 316 €
- 2025_10_14** Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour la « Fourniture de Prestations d'Assurances », avec :
- Lot 1 : Assurance Responsabilité Civile Groupement: AREAS/PNAS, mandataire PNAS (domiciliée à PARIS LA DEFENSE)
- o Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 22 235,58 € TTC (garantie de base) - Taux de 0.234 % et garantie optionnelle indemnités contractuelles enfants de 378,38 € TTC.
 - o CCAS, pour un montant annuel de 8 264,10 € TTC (garantie de base) - Taux Forfait.
- Lot 2: Assurance Flotte Automobile Société : GROUPAMA MEDITERRANEE (domiciliée à MONTPELLIER)
- > Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 43 097,41 € TTC (garantie de base), 945,28 € TTC (garantie optionnelle 1 préposés en mission)
- Lot 3: Assurance Risques Statutaires Groupement : YVELIN SAS/ACTE VIE/LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY SA, mandataire YVELIN SAS - (domicilié à MONTPELLIER)
- o Ville de Sorgues, pour un montant annuel de 113 485,51€ TTC (offre de base) (taux 1.48 %) + 85 € maximum de frais annexes.
 - o CAS, pour un montant annuel de 4 582,79 € TTC (offre de base) (taux 1.48 %) + 85 € maximum de frais annexes.
 - o FOYER LOGEMENT, pour un montant annuel de 2 961,97 € TTC (offre de base) (taux 1.48%) + 85 € maximum de frais annexes.
- Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.
- 2025_10_15** Conclusion d'une convention avec la société LE COMPLEXE DU TIR SPORTIF pour la mise à disposition d'un stand de tir nécessaire à l'entraînement des policiers municipaux. Le montant du loyer est fixé à 55 € TTC par agent et par séance. La convention est consentie pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2026
- 2025_10_16** Conclusion d'une convention de formation avec l'AFSA84 (domiciliée à AVIGNON) pour une formation dont le thème est Premiers secours citoyen niveau 1, le 7 novembre 2025 moyennant la somme de 70 € TTC
- 2025_10_17** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec M. Marc TANZI moyennant la somme de 200 €
- 2025_10_18** Désignation de la SCP J.L ANDRE ET M.S GRAVE, commissaires de justice, en vue de la réalisation d'un procès-verbal de constat dans le cadre de l'occupation illégale par les gens du voyage du parking du stade Badaffier, moyennant la somme de 360 € TTC
- 2025_10_19** Désignation du cabinet SAMAS Avocats en vue de représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête sur ordonnance visant à l'expulsion des gens du voyage occupant illégalement le parking du stade Badaffier. Le coût de la prestation est fixé à un honoraire forfaitaire de 840 € TTC
- 2025_10_20** Octroi d'un mandat spécial dans le cadre de la participation au congrès des Maires prévu en novembre 2025 à M. le Maire, Mme Ferraro et Mme Lagneau
- 2025_10_21** Signature d'une convention d'occupation temporaire avec M. RADI Adil pour un appartement situé aux griffons, afin de régulariser l'existence d'un bail verbal, pour une durée de 2 ans à compter du 15 octobre 2025 moyennant une redevance de 250 € par mois

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

ADHESION AU DISPOSITIF « ELUS POUR AGIR »

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Fin 2023, l'agence de la transition écologique ADEME a fondé le réseau « Elus pour agir ».

Ce réseau vise à fournir à tous les élus qui en font partie des clés de décryptage sur la transition écologique et énergétique, par le biais de rencontres, de formations et d'échanges entre pairs et avec des experts.

L'adhésion à ce dispositif permet également d'obtenir le soutien et l'accompagnement de l'ADEME dans le montage des projets.

Il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein les élus qui participeront au dispositif et rejoindront les 4 000 élus constituant déjà ce réseau.

Sont proposées les candidatures de M. Stéphane GARCIA et de M. Cyrille GAILLARD.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR SIEGEANT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné 3 administrateurs afin de siéger au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Sorgues, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 17 des statuts de la SEM prévoyant trois sièges d'administrateur au bénéfice de la Ville, et en raison du décès de M. Serge SOLER, il convient de désigner un nouvel administrateur.

Le conseil municipal est invité à procéder à sa désignation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

Commission finances du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

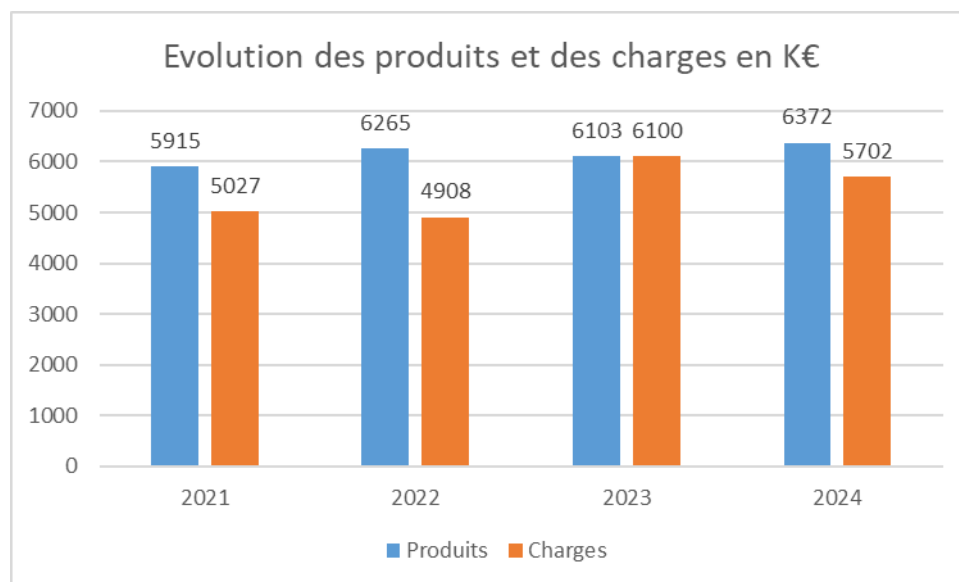
L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

La concession représente 10 668 clients (dont 5 374 au tarif bleu en 2024) pour 121 298 MWh acheminés et 5 233 K€ de recettes d'acheminement.

Pour information, ci-dessous évolution du nombre de MWh acheminés depuis 2019:

2019	2020	2021	2022	2023	2024
134 456	127 974	131 335	127 889	121 876	121 298

Les produits s'élèvent à 6 372 K€ dont 5 234 K€ de recettes d'acheminement (soit 82%). Les charges sont de 5 702 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 669 K€ en hausse par rapport à 2023 où il s'élevait à 3 K€.



La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2024 à ce titre 14 737 €.

L'évolution des redevances R1 depuis 2019:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
--	------	------	------	------	------	------

Redevance R1	2 859 €	2 971 €	14 146 €	14 347 €	14 613 €	14 737 €
--------------	---------	---------	----------	----------	----------	----------

Les investissements réalisés sur la concession en 2024 par ENEDIS se montent à 1 209 K€ avec notamment des travaux de raccordements pour 737 K€.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2024 d'EDF et ENEDIS au titre du service public de l'électricité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

Commission finances du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que «Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.»

En 2024, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 289 pour 50 GWh acheminés et 803 K€ de recettes. 301 k€ d'investissements ont été réalisés sur la concession.

Pour information, évolution des chiffres clés :

	2022	2023	2024
MWh acheminés	57 170	52 743	49 508
Nombre de clients	2 374	2 333	2 289
Investissements en euros	30 880	115 509	300 685

Et compte d'exploitation synthétique en euros :

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	723 095	678 217	753 413
Charges nettes d'exploitation	350 670	384 263	363 759
Charges d'investissements	397 323	397 400	394 867
Produits moins charges	-24 898	-103 445	-5 213
Impact climatique	-62 530	-50 152	-49 376
Contribution à la péréquation	105 164	66 620	67 993
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-67 532	-119 914	-23 831

Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.

Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

La redevance R1 perçue par la commune en 2024 s'élève à 10 995 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant.

L'évolution des redevances R1 depuis 2022 :

	2022	2023	2024
Redevance R1	10 116 €	10 752 €	10 995 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2024 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Commission Finances du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CASC a transmis son rapport d'activités 2024. Il est consultable à la Direction des finances.

Pour rappel, la CASC est constituée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes-les-Fontaines pour une population totale de 51 947 habitants au 1er janvier 2024.

Le compte administratif 2024 de la CASC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2024	Reports 2023	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2024
Section de fonctionnement	4 781 856,21 €	779 305,80 €		5 561 162,01 €
Section d'investissement	-178 919,56 €	- 954 955,83 €	481 798,00 €	- 652 077,39 €

Le résultat cumulé 2024 toutes sections confondues est excédentaire de 4,9 millions d'euros permettant à la CASC de couvrir son besoin de financement de la section d'investissement par l'autofinancement.

La CASC dispose également de plusieurs budgets annexes couvrant l'exercice de ses compétences (zones d'activités, ordures ménagères...) dont les résultats cumulés sont les suivants :

BUDGETS	Résultat cumulé INVESTISSEMENT	Résultat cumulé FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé 2024
Gaffins	-104 077,89	-103	-104 180,89
ZAC des Escampades	-930 803,16	-4 328,87	-935 132,03
ZAC de Beaulieu/Mourgues	327 720,14	-2 083 152,53	-1 755 432,39
ZAC Site du Pérussier	-55 289,33	141 188,88	85 899,55
Saint Hilaire 2	-228 131,64	0,53	-228 131,11
ZAC de la Plaine du Grenache	-819 129,40	-151 483,14	-970 612,54
Collecte Traitement des déchets	-915 037,58	1 159 122,52	244 084,94
Gemapi	-93 320,30	-25 525,48	-118 845,78

Les liens financiers entre la commune et la CASC en 2024 sont les suivants :

La ville a versé à la CASC :

- 184 207,51 € de reversement de taxe d'aménagement perçue en 2023 conformément à la convention liant la ville et la CASC sur ce sujet.
- 9 000,00 € de subvention au titre de l'action « programme de réussite éducative ».

La CASC a versé à la ville de Sorgues :

- un loyer annuel de 1 800 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle à Sorgues.
- l'attribution de compensation de 8 726 747 €.

- pour 59 640,76 € de remboursement de coût salarial d'agents de la ville de Sorgues mis à disposition de l'intercommunalité (pour l'exercice des compétences espaces verts, transport urbain, conseil en prévention et coordination des politiques contractuelles).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2024 transmis par la CASC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

REGULARISATION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU DIT LOU POULI CAMEN A L'ACTIF

Commission finances du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La ville de Sorgues est propriétaire d'une partie d'un ancien chemin rural cadastré EA 105 situé au lieu-dit Lou Pouli Camen pour une surface de 7 558 m2 et portant le numéro d'inventaire 250100185/T. Ce bien a fait l'objet d'un échange avec la société EURENCO (qui cède à la ville de Sorgues en contre échange une parcelle de voirie à l'impasse des poudriers, un ensemble de voiries à l'allée des Saules, une parcelle de terre au lieu-dit le gros clapier, un terrain de football allée de la Lautière et une parcelle de terrain au gros clapier). Les échangistes ont évalué les biens échangés à la même somme de 14 900 euros.

L'acte notarié indique que l'ancien chemin rural objet de la cession appartient à la ville de Sorgues « depuis des temps immémoriaux ».

Du fait de l'antériorité de l'origine de propriété, il n'est pas répertorié à l'actif de la ville.

Lorsque les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables d'entrée d'un bien à l'actif, il est préconisé de réintégrer celui-ci à l'actif de la collectivité via le compte 1021 « Dotations ».

Il est proposé de régulariser l'actif en intégrant ce bien par l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour sa valeur vénale de 14 900 € déterminée par l'acte notarié du 13 octobre 2025 :

- Débit au compte 21328 «Autres bâtiments privés».
- Crédit au compte 1021 « Dotations ».

Il est également proposé de procéder à la reconstitution et la réintégration des amortissements de la manière suivante et pour un montant de 14 900 € par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés».
- Crédit au compte 281328 « Amortissements autres bâtiments privés ».

Le Conseil municipal est invité à :

- valider la réintégration à l'actif de l'ancien chemin rural cadastré EA 105 pour un montant de 14 900 € ainsi que la reconstitution et réintégration des amortissements comme ci-dessus dans le cadre de l'échange avec la société EURENCO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (ROB)

Commission Finances du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Les collectivités de plus de 3500 habitants organisent un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dit que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 du même code prévoit que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.»

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre à l'organe délibérant d'avoir les informations nécessaires pour exercer son pouvoir de décision lors du vote du budget à venir.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission éducation du 03 novembre 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière d'un montant de 190 euros aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures. Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire.
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6EME

Commission éducation et périscolaire du 03 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique ATTUEL

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^{ème}, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Les crédits sont ouverts au budget 2026 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Commission éducation et périscolaire du 03 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique ATTUEL

Les écoles maternelles et élémentaires de la Ville organisent des fêtes d'écoles en fin d'année scolaire regroupant les élèves et leurs familles autour d'un moment convivial en dehors du temps scolaire.

Afin d'assurer la mise à disposition des bâtiments municipaux, des moyens matériels et logistiques pour l'organisation des fêtes d'écoles qui se dérouleront courant juin 2026, un projet de convention est proposé entre la ville de SORGUES et les associations des écoles organisatrices de ces événements.

Il y est fixé notamment les dates et heures des fêtes d'écoles, les modalités d'utilisation des locaux et d'organisation techniques, logistiques et de sécurité.

Ce projet de convention de mise à disposition des locaux relative aux fêtes des écoles est annexé au présent rapport. Toutes les activités réalisées par les Associations sont assurées gratuitement, elles ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention prendra effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE – MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Commission éducation et périscolaire du 03 novembre 2025

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La maîtrise des compétences numériques constitue un enjeu majeur pour l'avenir des élèves. Elle est désormais intégrée à l'ensemble des programmes scolaires.

Afin de favoriser le développement des usages pédagogiques du numérique, la commune, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, a déployé un Espace Numérique de Travail (ENT) au sein des écoles de la commune.

L'E.N.T constitue une plateforme sécurisée regroupant différents services et ressources numériques à destination des élèves, des enseignants et des familles.

Il permet d'améliorer la communication école-famille, de soutenir les pratiques pédagogiques.

La convention entre la collectivité et l'Education Nationale a pour objectif de :

- Définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif
- Préciser le cadre juridique et les modalités de traitement des données personnelles, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Formaliser la responsabilité conjointe de la commune et de l'Education Nationale dans le cadre du déploiement de l'E.N.T

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL OGECE MARIE RIVIER

Commission éducation et périscolaire du 03 novembre 2025

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022, la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l'OGECE de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à terme échu, il convient de la renouveler.

Le but de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves Sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves Sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année de 1% en compensation de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2025 étaient de :

- 716.61 euros pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1202 euros pour les élèves de classes de maternelles.

Une nouvelle convention triennale a donc été rédigée, compte tenu de ces éléments.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE EN FACADE PRIVATIVE D'UN DISPOSITIF DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ET DE CAPTATION D'IMAGES

Commission sécurité et circulation du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre : sûreté, sécurité et salubrité publique.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité.

Dans le cadre des actions menées en matière d'insécurité et de prévention de la délinquance, la commune de SORGUES a décidé de déployer dans certaines zones de la ville un système de vidéoprotection afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité des habitants de la ville, dans un objectif de tranquillité et de sécurisation des espaces de vie.

L'implantation d'une caméra de vidéoprotection est projetée dans le périmètre de la résidence « LES CHAFFUNES », en particulier sur la façade d'un immeuble située au 3, cours Fernand Léger à SORGUES appartenant à GRAND DELTA HABITAT.

La Mairie de SORGUES a obtenu l'autorisation de GRAND DELTA HABITAT pour pouvoir procéder à l'installation de ladite caméra et à la captation d'images sur la zone identifiée, à savoir une placette privative ouverte à la circulation piétonne.

Les parties ont convenu des conditions et modalités d'installation, d'entretien et du maintien d'un tel dispositif de vidéoprotection et de leurs obligations réciproques.

Il est précisé que le dispositif de vidéoprotection sera orienté exclusivement sur le domaine ouvert au public. La société GRAND DELTA HABITAT autorise par ailleurs la Commune à faire procéder aux interventions d'entretien et le cas échéant de réparation du dispositif nécessaires au fonctionnement de la vidéoprotection.

L'installation interviendra à l'initiative exclusive de la Commune, qui en assurera l'achat, l'installation, l'entretien, le renouvellement et le démontage si nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention portant autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de caméra de vidéoprotection et de captation d'images
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

CONVENTION CONCERNANT LES SOINS ADMINISTRES AUX ANIMAUX TROUVES SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA VILLE ET NECESSITANT UNE INTERVENTION VETERINAIRE

Commission sécurité et circulation en date du 04 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Le maire doit, si l'état semble nécessiter des soins urgents, organiser à l'issue du ramassage, les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique de la commune, de maître inconnu ou défaillant.

Une convention tripartite, entre la commune et les cliniques vétérinaires de Gentilly et de Sainte-Anne est requise. Elle vise à organiser cette prise en charge et définit ses modalités financières.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée.

Le tarif facturé à la commune est fixé à un montant maximum de 300 € TTC par animal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention jointe en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026

Commission sécurité et circulation du 04 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, pour lesquels le jour de repos est le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical.

Ces dérogations ne concernent que les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit.

La liste des dimanches pour 2026 doit être arrêtée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2025, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Par ailleurs, le nombre de dérogations envisagées excédant 5 dimanches, l'avis conforme de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat a été sollicité et obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2026, par les enseignes de la ville se concentrent majoritairement sur les périodes de soldes, de rentrée scolaire et de fin d'année.

Dans un souci d'organisation et de cohérence concernant les commerces de la zone commerciale Avignon Nord, la ville s'est rapprochée du Pontet afin de vérifier les dates envisagées pour la suppression du repos dominical.

Les dates des dimanches retenues pour 2026 sont :

- Le 4 et le 11 janvier 2026,
- Le 28 juin 2026,
- Le 30 août 2026,
- Le 6 septembre 2026,
- Les 15, 22, 29 novembre 2026,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le nombre ainsi que sur les dates proposés par le Maire au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Commission Sport du 05 novembre 2025

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes associations.

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

AFSA 84, Akikaï de Sorgues, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Casevs ,Cercle d'Escrime de Sorgues, Club de Plongée Sorguais, Les PAV, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, MAS , Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais , RCSRO, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme , Union Cycliste Sorguaise.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver lesdites conventions de mise à disposition et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MAXIME GOUTAILLER

Commission Sport du 05 novembre 2025

RAPPORTEUR : Gérard LEPEU

Maxime GOUTAILLER, licencié aux Écuries d'Oiselets à Sorgues et membre de l'équipe de France juniors de concours complet, a été sélectionné cet été pour participer aux Championnats d'Europe à Strzegom, en Pologne. Lors de cette compétition, il a brillamment contribué à la victoire de l'équipe de France, qui a remporté la médaille d'or.

Une subvention exceptionnelle de 500 euros est demandée à la ville par Maxime GOUTAILLER pour l'aider au financement des frais d'engagement de ses prochains concours.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à Maxime GOUTAILLER d'un montant de 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 sur l'imputation comptable 65748 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

**DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESERVANT LE LOTISSEMENT MAURICE
CHEVALIER QUARTIER DU JONCAS**

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Pour faire suite à la délivrance du permis d'aménager n° 08412922A0007 du lotissement dit « Maurice Chevalier » il est proposé que la voie interne desservant les 8 lots à bâtir soit dénommée « Allée Maurice Chevalier ».

Cette proposition de modification devant être soumise à l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la proposition de l'appellation de la voie interne en «Allée Maurice Chevalier » ;
- adopter la dénomination de ladite voie interne en « Allée Maurice Chevalier » ;
- dire qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté à la numérotation des constructions à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DENOMMEE CHEMIN DU GRAND PONT EN IMPASSE DU GRAND PONT

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 4 novembre 2025

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Par un courrier du 18 juillet 2025, les riverains du chemin du Grand Pont ont sollicité la commune afin que ce chemin privé soit renommé en « impasse » puisque les diverses constructions autorisées depuis plusieurs années ne permettent plus, de fait, la traversée entre le chemin de l'Oiselet situé au Sud et l'Impasse des Pompes située au nord.

Les services municipaux ayant pris l'attache des services gestionnaires en matière de voirie, ordures ménagères et sécurité publique (Communauté d'Agglomération et Services d'Incendie et de Secours de Sorgues) en vue de recueillir leur avis sur cette modification du statut de cette voie privée, les avis ont été retournés favorables.

Cette proposition de modification devant être soumise à l'avis du conseil municipal de la ville de Sorgues, le conseil est invité à :

- approuver la proposition des riverains du Chemin du Grand Pont de modifier l'appellation en Impasse du Grand Pont ;
- dire qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté à la numérotation des constructions existantes et à venir ;
- adopter la dénomination de ladite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe : Impasse du Grand Pont.

ANNEXES

- Procès-verbal du conseil municipal précédent
- Compte-rendu d'activité de concession 2024 : électricité
- Compte-rendu d'activité de concession 2024 : gaz
- Rapport d'orientations budgétaires
- Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la fête des écoles
- Convention relative à la mise en place d'un espace numérique de travail
- Convention triennale de forfait communal : OGEC Marie Rivier
- Convention autorisant la pose d'une caméra sur un bâtiment appartenant à Grand Delta Habitat
- Convention relative aux soins administrés aux animaux blessés trouvés sur la voie publique
- Convention relative à la mise à disposition de locaux aux associations sportives
- Plan allée Maurice Chevalier
- Plan impasse Grand pont